

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat informe les entreprises ardennaises !

Note d'information numéro 2 : Contrat de génération

Objectif : Faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi par un meilleur accès au CDI et le maintien dans l'emploi des salariés âgés

Date d'application : Embauches réalisées à partir du 1^{er} janvier 2013

Site internet : www.contrat-generation.gouv.fr

Entreprises moins de 50 salariés :

-Embaucher en CDI un jeune de moins de 26 ans (30 ans s'il est TH) et maintenir dans l'emploi un salarié en poste d'au moins 57 ans (55 ans s'il est TH ou nouvellement embauché)

-Embauche du jeune à temps plein ou avec son accord à temps partiel (80%), si temps partiel l'aide est proratisée

-Aide versée par pôle emploi, 2000€/an pour l'embauche du jeune et 2000€/an pour le maintien dans l'emploi d'un sénior, aide pendant 3 ans. Demande dans les 3 premiers mois d'exécution du contrat du jeune

L'aide est versée trimestriellement, l'employeur doit adresser une déclaration d'actualisation au terme de chaque trimestre à pôle emploi

-Aucun licenciement économique dans les 6 mois précédents

-L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations

-L'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides de l'état (exception contrat professionnalisation)

-Le versement de l'aide est interrompu quand :

- le contrat de travail du jeune est rompu, quelque soit la date ou le motif,
- en cas de diminution du temps de travail du jeune en deçà de 80%
- rupture du contrat du senior dans les 6 premiers mois d'exécution du contrat du jeune (sauf si départ à la retraite, licenciement pour faute grave ou lourde, inaptitude physique, décès et que le senior est remplacé dans les 3 premiers mois de la rupture du contrat)
- rupture du contrat du sénior au delà des 6 premiers mois d'exécution du contrat du jeune pour une cause autre que le licenciement pour faute grave ou lourde ou inaptitude physique

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Aurélie TRISTANT au 03.24.56.59.41, ou par mail aurelie.tristant@cma-ardennes.fr